

# CONVENTION DE FUSION

(Conforme à l'arrêté de la Cour de Cassation en date du 12 Juillet 2004)

Entre les soussignés :

**Fédération des Radioamateurs de la Gironde**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, déclarée en Préfecture de la Gironde le 3 Mars 1998, sous le n° W332006580, dont le siège social est sis : 16 Rue de la Prairie, 33600 Pessac, Représenté par M. **SERRANO Lucien ( FITE )**, agissant au nom et en qualité de Président de la dite association, **dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du C.A de la Fédération des Radioamateurs de la Gironde** en date du 25 Octobre 2014, dénommée **F.R.A.G.**

D'une part, et :

**Radioamateurs de la Gironde – REF33**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, déclarée en Préfecture de la Gironde le 8 Novembre 1971, sous le n° W332012172, dont le siège social est sis : 48 Avenue du Pinsan, 33370 Artigues près Bordeaux , représentée par M. **DENJEAN Frédéric ( F4EOP )**, agissant au nom et en qualité de Président de la dite association, **dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau des Radioamateurs de la Gironde–REF33** en date du 25 Octobre 2014, dénommée **Radioamateurs de la Gironde – REF33**.

D'autre part,

Il a été déclaré et convenu ce qui suit en vue de réaliser **la Fusion** des deux Associations, par voie d'absorption de l'association **F.R.A.G.** par l'association **Radioamateurs de la Gironde – REF33**.

## Article I : Caractéristiques des Associations

1a) La **F.R.A.G** exerce son activité sur le Département de la Gironde, et a pour objet :

- d'assurer la représentativité des radioamateurs et des écouteurs du département,
- de favoriser et encourager la formation de futurs radioamateurs,
- d'assurer la promotion, la défense de l'activité dans la mesure de ses moyens,

L'association clôture son exercice au 31 Décembre de chaque année.

1b) Les **Radioamateurs de la Gironde – REF33** exerce son activité sur le Département de la Gironde, et a pour objet :

- d'apporter son concours aux Pouvoirs Publics en cas de nécessité (catastrophe naturelles),
- d'œuvrer à la formation de nouveaux radioamateurs ou de radio clubs dans le département,
- d'assurer la représentativité des radioamateurs et écouteurs du département,
- d'assurer une activité scientifique qui permette à ceux qui la pratiquent d'établir des liaisons hertziennes avec les radioamateurs de Gironde, de France, et du monde entier,
- de faire acquérir des connaissances techniques dans le domaine de la radio, l'électronique et les moyens modernes de communication à ses adhérents,
- d'organiser des manifestations pour la promotion de l'activité du radio amateurisme ou de participer à leurs organisations.

L'association est adhérente par convention au REF National.

L'association clôture son exercice au 31 Décembre de chaque année.

## **Article II : But de la fusion**

- Les deux associations sont constituées par des personnes physiques et morales **qui s'associent librement**. Elles ont vocation à regrouper toutes les forces vives du monde radioamateur du département de la Gironde.
- La **F.R.A.G.** a été créée en 1998 à la suite du changement des **statuts de l'Association** Nationale devenue Fédération, par **obligation des Pouvoirs Publics**, prévoyant une Union des Radioamateurs Français. La **F.R.A.G.** a ainsi été créée comme une Fédération Départementale de Radio-Clubs en Gironde. **A l'occasion d'un** nouveau changement de statuts (**retour à la situation d'avant 1998**), opéré **en 2013** par l'Association Nationale, **les statuts de l'Association Girondine** sont devenu obsolètes **en l'état**.
- **Radioamateurs de la Gironde – REF33**, association historique, a été créée le 18 Mai 1927 pour assurer la représentativité **de l'Association Nationale de l'époque** (Section 12), puis devient le 18 Novembre 1971, à la **suite des suppressions des sections**, l'établissement départemental de la Gironde, représentant ainsi l'Association Nationale au sein du département de la Gironde.
- La **F.R.A.G.**, pour maintenir et améliorer les services apportés aux radioamateurs de la Gironde et garantir la pérennité de son action, souhaite **fusionner** avec **Radioamateurs de la Gironde – REF33**. Pour sa part, **Radioamateur de la Gironde – REF33** souhaite **fusionner** avec la **F.R.A.G.** afin de réaliser pleinement son objet social, dans le respect des règles législatives ayant cours et de ses statuts.
- Les **Présidents** des deux associations ont convenu de constituer **une seule structure départementale** par le biais d'une **fusion-absorption**. Dans ce contexte, la fusion est fondée sur les principes d'organisation qui ont donné lieu à la modification des statuts de l'association **Radioamateurs de la Gironde – REF33**.

## **Article III : Attendus de la fusion**

L'existence d'une structure juridique unique permet une meilleure lisibilité de l'activité radioamateur en Gironde.

Les effets de cette meilleure lisibilité, instituée par la fusion des deux associations représentatives et mise en œuvre par **Radioamateurs de la Gironde – REF33** se traduira par :

- une convention de partenariats avec le REF National,
- une simplification du système associatif pour les radioamateurs Girondins,
- une représentativité simple (un membre = une voix),
- une prise en compte plus simple des aspirations de chaque adhérent,
- la poursuite des actions en cours des deux associations,
- le regroupement du patrimoine des deux associations.

## **Article IV : Comptes Utilisés**

Pour établir les conditions de la présente Convention, les Présidents respectivement de la **F.R.A.G.** et des **Radioamateurs de la Gironde – REF33** ont décidé :

- de retenir **les comptes clos au 31 Décembre 2013** correspondant à la clôture du dernier exercice de chaque association.
- étant donné le caractère rétroactif de la convention de fusion (au jour de la parution au journal officiel de la dissolution de la **F.R.A.G.**) celle-ci sera examinée au regard des derniers comptes de la dite association, à savoir ceux arrêtés au 31 Décembre 2013 qui devront être approuvés par une Assemblée Générale Ordinaire, préalable à la ratification de la présente convention.
- Toute opération active et passive réalisée par la **F.R.A.G.** depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 sera ainsi réputée avoir été réalisée pour le compte de **Radioamateurs de la Gironde – REF33** qui les reprendra dans ses comptes.

## **Article V : Date d'effet de la fusion**

La fusion prendra effet rétroactivement le **1<sup>er</sup> Janvier 2014** et sera validée au lendemain de la parution au Journal Officiel (à 0h00) de la dissolution **de l'association FRAG**, conformément aux textes législatifs et aux directives en vigueur à ce jour.

## **Article VI : Patrimoine à transmettre**

L'association **Radioamateurs de la Gironde – REF33** aura jouissance des biens et droits apportés par l'association **F.R.A.G.** à compter du jour de la réalisation de la fusion.

L'apport pur et simple des biens et droits se fera à titre gracieux.

La **F.R.A.G.** apporte à l'association **Radioamateurs de la Gironde – REF33** tous les éléments (actifs ou passifs, droits et valeurs) sans exception ni réserves qui constituent le patrimoine de la dite association.

Les éléments actifs et passifs transmis par cette association sont consignés dans l'Annexe I & II, joints à la présente convention.

## **Article VII : Charges et Conditions**

Pour l'association **Radioamateurs de la Gironde – REF33**, les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires de droit en pareille matière. Monsieur **DENJEAN Frédéric** en sa qualité de Président de l'association : **Radioamateurs de la Gironde – REF33** oblige celle-ci à accomplir et exécuter ce qui suit :

- prendre les biens et droits avec tout élément corporel et incorporel tels qu'ils sont transmis lors de la prise de possession, sans pouvoir prétendre à indemnité, division ou discussion pour quelque cause que ce soit.
- gère, à compter de la date de jouissance du patrimoine, les marchés, les conventions, les polices d'assurances et les abonnements qui auraient pu être contractés.
- supporte et acquitte au jour de la jouissance du patrimoine, les contributions, taxes, cotisations, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges ordinaires ou extraordinaires qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits, objets de l'apport de la fusion.
- est tenu à l'acquittement de la totalité du passif de l'association FRAG dans les termes et conditions où il deviendra exigible, au paiement de tous les intérêts, à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir de tout créancier, tout accord modificatif de ces termes et conditions.
- supporte les obligations et bénéficie des droits attachés au contrat d'apport avec droit de reprise de la FRAG.
- cette fusion-absorption entraîne la création d'un nouveau plan comptable et le transfert des avoirs sur le compte bancaire de l'association **Radioamateurs de la Gironde – REF33**.

Pour l'association **F.R.A.G.**, les présents apports sont faits sous garanties, charges et conditions ordinaires et de droits. Monsieur **SERRANO Lucien** en sa qualité de Président de l'association **Fédération des Radioamateurs de la Gironde** oblige celle-ci à accomplir et exécuter ce qui suit :

- fournir à l'association **Radioamateurs de la Gironde – REF33** tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, lui assurer toutes les signatures, lui apporter tous le concours utile pour assurer vis-à-vis de **quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'apport et l'entier effet** de la présente convention.
- mener à bien toutes les démarches nécessaires permettant la fusion **au nom de l'association Fédération des Radioamateurs Girondins** de toutes conventions ou engagements financiers.

- déclarer **sous sa responsabilité personnelle que l'association F.R.A.G.** n'a effectuée depuis le 25 Octobre 2014 (date de la dernière situation comptable certifiée) aucune opération de disposition des éléments actifs en dehors de celles rendues nécessaires par la **gestion courante de l'association.**
- **s'obliger de la même manière, sous sa responsabilité personnelle, d'ici la date de réalisation de la fusion, à ne pas effectuer d'opérations de disposition des éléments actifs,** ni de création de passifs en dehors de celles rendues nécessaires par la **gestion courante de l'association qu'il représente.**
- **s'obliger** après signature de la présente convention de fusion, à se mettre en conformité avec les textes législatifs (**formulaire rempli de la dissolution de l'association F.R.A.G** et de la délibération ayant décidé la dissolution) auprès de la Préfecture de la Gironde dans les plus brefs délais pour diffusion au Journal Officiel.

### **Article VIII : Contrepartie de l'apport**

En contrepartie de l'apport effectué par l'association **F.R.A.G.**, l'association **Radioamateurs de la Gironde – REF33** s'engage à :

- conserver les biens apportés, leur destination et l'usage qu'ils avaient au sein de la FRAG
- assumer la continuité de l'activité de l'association FRAG
- admettre comme membres, sauf manifestations de volonté contraire de leur part, tous les membres de l'association **F.R.A.G.** jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit au dernier jour avant sa dissolution. Les anciens membres de l'association **F.R.A.G** jouirons des mêmes droits et supporterons les mêmes charges que les membres de l'association **Radioamateurs de la Gironde – REF33** et seront purement et simplement assimilés à ces derniers.
- réunir les conditions, pour qu'une convocation a une assemblée générale ordinaire soit organisé afin d'élire un nouveau bureau pour l'année 2015

### **Article IX : Dissolution de l'association F.R.A.G.**

Du fait de la transmission universelle du patrimoine, l'association **F.R.A.G.** **sera dissoute de plein droit sans liquidation** au jour de la réalisation définitive de la fusion et avec effet immédiat lors de la proclamation de la dissolution au Journal Officiel.

De ce fait, les membres de l'association **F.R.A.G** deviendront membre de l'association **Radioamateurs de la Gironde – REF33** sauf démission de leur part.

### **Article X : Délégations de Pouvoirs**

Tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur **SERRANO Lucien (FITE)**, Président de la **Fédération des Radioamateurs de la Gironde**, et à Monsieur **DENJEAN Frédéric (F4EOP)**, Président des **Radioamateurs de la Gironde – REF33**, es qualité, pouvant agir conjointement ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, par eux même ou par un mandataire désigné par eux.

### **Article XI : Divers**

Les frais et droits des présentes opérations de fusion et ceux de leur réalisation sont supportés par l'association **Radioamateurs de la Gironde – REF33.**

Pour l'exécution des présentes et ceux des actes ou procès verbaux qui en découlent, les parties prenantes de cette fusion font élection de domicile **au siège social de l'association indiquée ci-dessus.**

## **Article XI : Conclusion**

La présente convention de fusion-absorption a été soumise au vote puis adoptée ce jour, le 25 Octobre 2014 à **Villeneuve d'Ornon**.

Le Président de la Fédération des Radioamateurs de la Gironde

Monsieur SERRANO Lucien, F1TE

Le Président des Radioamateurs de la Gironde – REF33

Monsieur DENJEAN Frédéric, F4EOP

## **Pièces jointes à la présente Convention**

**Annexe I : État des avoirs en numéraire**

**Annexe II : États des avoirs mobiliers et immobiliers**

## Annexe I : États des Avoirs en Numéraire

Nous soussignons, M. **Serrano Lucien** et M. **Denjean Frédéric**, Présidents des associations suivantes : **Fédération des Radioamateurs de la Gironde** et **Radioamateurs de la Gironde – REF33**, certifions exacts les états de nos avoirs respectifs en numéraire, au soir de cette présente convention de fusion.

### États des avoirs de l'association : Radioamateurs de la Gironde – REF33

Total des liquidités : **3580.29 €**

Qui se décompose ainsi :

Livret A : 2999.93 €

Compte courant : 580.36 €

L'état de ce compte a été approuvé en Assemblée Générale Ordinaire en date du 19 Décembre 2013 pour l'exercice 2013 et clôturé le 31 Décembre 2013 à 23h59.

### États des avoirs de la Fédération des Radioamateurs de la Gironde

Total des liquidités : **6432.63 €**

L'état de ce compte a été approuvé en Assemblée Générale Ordinaire en date du 25 Octobre 2014 pour l'exercice 2013 et clôturé le 31 Décembre 2013 à 23H59.

Comme convenu dans la présente convention de fusion, l'exercice 2014 de la **Fédération des Radioamateurs de la Gironde**, avec valeur au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 à 0h00 est repris par l'association absorbante, à savoir **Radioamateurs de la Gironde – REF33**, à la même date.

Celle-ci fera approuver l'exercice 2014 en Assemblée Générale Ordinaire qui sera fixée ultérieurement.

Fait le 25 Octobre 2014 à **Villenave d'Ornon**

Pour la FRAG

**M. SERRANO Lucien**

Pour les Radioamateurs de la Gironde–REF33

**M. DENJEAN Frédéric**

## Annexe II : États des Avoirs Mobiliers et Immobiliers

Nous soussignons, M. **Serrano Lucien** et M. **Denjean Frédéric**, Présidents des associations suivantes : Fédération des **Radioamateurs de la Gironde** et **Radioamateurs de la Gironde – REF33**, certifions exacts les états de nos avoirs mobiliers et immobiliers respectifs, au soir de cette présente convention de fusion.

### États des avoirs de l'association : Radioamateurs de la Gironde – REF33

Total estimé des avoirs Mobiliers : **2500€**

Qui se décompose comme suit :

- 1 émetteur récepteur toutes bandes
- Diverses antennes
- Divers petits matériels (alimentations, écran d'ordinateur, manipulateurs morse, câbles coaxiaux, etc.)

Ceci étant les avoirs au soir du 31 Décembre 2013 à 23h59

### États des avoirs de la Fédération des Radioamateurs de la Gironde

Total estimé des avoirs Mobiliers et Immobiliers: **9177.36€**

Qui se décompose comme suit :

- 1 parcelle de terrain à Capian (achat 2003) pour : 4200€
- 1 pylône (acheté 2000€)
- 1 chaise de pylône (achetée 400€)
- 1 ensemble balise/relais, pour une valeur estimée de 700€
- 1 assortiment d'antennes, (acheté 1877.36€)
- Divers petits matériels.

Ceci étant les avoirs au soir du 31 Décembre 2013 à 23H59.

Comme convenu dans la présente convention de fusion, l'état des avoirs immobiliers pour l'exercice 2014 de la **Fédération des Radioamateurs de la Gironde**, avec valeur au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 à 0h00 est repris par l'association absorbante, à savoir **Radioamateurs de la Gironde – REF33**.

Ces avoirs sont constitués d'une parcelle de terrain situé à Capian, acheté en 2014 et d'une valeur de 759€, sont donc versés de facto.

Fait le 25 Octobre 2014 à **Villenave d'Ornon**

Pour la FRAG

**M. SERRANO Lucien**



Pour les Radioamateurs de la Gironde–REF33

**M. DENJEAN Frédéric**

